

haut de leur poste les besoins de la chose publique, non point avec les yeux des partisans d'un système préconçu, mais en vue du bien de la nation entière, et que, de la sorte, ils arriveront à se convaincre que la raison d'Etat, comme la justice, conseillent de retirer spontanément une loi qu'aucun besoin réel ne réclamait, et par laquelle un si grand nombre de sujets de Votre Majesté s'est senti gravement offensé. ”

Ce que nous venons de relater, fait non seulement comprendre ce qui s'est passé en Belgique en 1879, mais ce qui se passera en Canada en 1897. La question en jeu est la même, et les circonstances sont passablement identiques.

Nous complétons cet historique par quelques explications sur l'attitude du délégué pontifical aux Etats-Unis, en 1892, qui démontrent que le Saint-Siège n'a jamais varié sur cette matière.

Le 18 novembre 1892, les archevêques américains adoptèrent à l'unanimité quatorze propositions soumises par Mgr Satolli, dans le but de pourvoir à l'instruction religieuse des enfants qui ne pouvaient fréquenter les écoles catholiques.

Ces fameuses propositions ont soulevé à cette époque des discussions passionnées, et un journal canadien a osé dernièrement les invoquer en faveur du système des écoles neutres.

Les explications qui vont suivre, suffiront pour faire bien comprendre toute la portée de ces propositions.

Leur fin principale était de confirmer les résolutions du concile de Baltimore et de codifier en quelque sorte les règles à suivre, lorsque ces résolutions rencontraient trop de difficultés pratiques.

Qu'on le remarque bien, *l'école neutre*, même telle qu'elle existe aux Etats-Unis, c'est-à-dire sans un caractère anti-religieux aussi marqué qu'en Europe, reste condamnée, et cela en vertu de la proposition VIII.

Ils se trompent donc grossièrement, ceux qui invoquent ces propositions en faveur du système des écoles neutres.

En outre, ils se trompent non moins grossièrement, ceux qui veulent mettre ces propositions en opposition avec la manière d'agir des autorités ecclésiastiques en d'autres pays,—et spécialement en Belgique—où les évêques se sont prononcés, *avec l'approbation de Rome*, dans un sens plus radicalement hostile que ne l'a fait aux Etats-Unis le délégué pontifical.

Les tenants de cette prétendue contradiction raisonnent ainsi: Dans les deux cas on était en présence d'un système scolaire